

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VERFEUIL

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 030-213003437-20220613-CM_2022_028-DE

12 Place Jean Marcel

30630 VERFEUIL

SEANCE DU DIX JUIN 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux et le vendredi dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

Exercice : **Présents :** **Votants :**

13 8 10

Date de la convocation :
04 juin 2022

Présents :

AJASSE Éric, CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, IMBERT Franceline, L'HOTEL Olivier, MICHAILE Gérard, PESENTI Chantal, ROBERT Myriam

Absents excusés :

BOURBAL Florent, SERRE Fabrice, MARC Sylvain

Date d'affichage :
04 juin 2022

Procurations :

GERONDEAU Lucas pour L'HOTEL Olivier
DONAT Jean-Marc pour CORBA Sébastien

Secrétaire de séance :

IMBERT Franceline

Délibération N°2022-028**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE**

Madame le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées, notamment avec la mise en place pour la rentrée 2022/2023 du Portail Famille,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

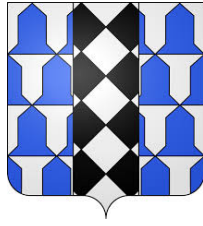
- D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé,
- D'AUTORISER Madame le Maire ainsi que Madame la Deuxième Adjointe à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022,

Ainsi fait et délibéré à VERFEUIL, le 10 juin 2022,
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme

Le Maire,



Mairie de Verfeuil



Ecole maternelle et primaire

Les Olivettes

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

CANTINE – GARDERIE

➤ **Organisation administrative**

La cantine et la garderie sont des services municipaux facultatifs

Tarifs :

Le prix d'un repas à la cantine est de 3,50€.

Le prix pour la garderie :

- 0,80 € le matin
- 1,20 € le soir
- 5€ pénalité en cas de récurrence de retard des parents

Garderie : Horaires

- Matin : de 7h30 à 8h50
- Soir : de 16h30 à 18h30

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires afin de ne pas pénaliser le personnel de la garderie. Des sanctions pourront être prises en cas d'abus répétés.

L'inscription se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Famille au plus tard chaque mercredi soir (23h59) pour la semaine suivante.

En cas de retard des parents à 16h30, et sur appel téléphonique de leur part, l'enfant pourra être pris en charge à la garderie. La régularisation devra être faite le jour même via le site de réservation.

Dans le cas où les parents seraient dans l'impossibilité de récupérer leur enfant **aux horaires de sortie scolaire – 16h30** (motif d'urgence) :

- **En premier lieu, il est indispensable d'appeler l'école au 04.66.72.95.44 et ce avant 16h15.**
- **En second lieu, si motif impérieux, l'enfant sera pris en charge par le personnel communal qui prendra contact avec les numéros d'urgence (indiqués sur la fiche de renseignement). Un ticket soir sera rajouté automatiquement sur le logiciel Parascol.**

Pour motif impérieux et dans le cas où les parents seraient dans l'impossibilité de récupérer leur **enfant aux horaires de sortie de garderie – 18h30** (motif d'urgence), il est demandé de prévenir **immédiatement le 04 66 72 95 44** pour que le personnel communal soit en mesure de rester dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de retard répété des parents (plus de 3 dans le trimestre), il sera appliqué d'office une pénalité de 5€ sans préavis, qui sera ajoutée automatiquement à la facture de Parascol. (Le personnel communal devant être rétribué en heure complémentaire, sachant que toute heure entamée est due).

Cantine

L'inscription se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Famille au plus tard chaque mercredi soir (23h59) pour la semaine suivante pour faciliter la prise en charge des enfants et la gestion de notre prestataire « *Terre de cuisine* ».

Si motif impérieux ou urgence dans la semaine, le délai de prévenance retenu sera de 48h.

Pour les reprises d'école après les vacances scolaires, les inscriptions se feront le mercredi soir avant les vacances, dernier délai.

Les remboursements des repas ou des tickets de garderie pour se faire uniquement sur justificatif médical.

En cas de maladie de l'enfant, il est impératif d'**informer les ATSEM avant 9h00 au 04.66.72.95.44** ou par mail à periscolaire@verfeuil.fr

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant sont inscrites sur la fiche d'inscription de l'enfant. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité.

L'enfant devra avoir une tenue adaptée à sa journée d'école, notamment en cas de pluie (bottes, imperméable). Les parapluies sont interdits.

Les parents sont tenus d'informer le personnel communal des éventuelles intolérances et allergies de leur enfant.

➤ **Obligations à respecter par les enfants**

- Respecter le personnel de l'établissement et leurs consignes,
- Respecter les gestes barrières durant le temps périscolaire,
- S'adresser aux adultes pour régler tout conflit avec un autre enfant,
- Eviter tout geste de violence ou propos agressif,
- Prendre soin des lieux, du mobilier et des jeux,
- A la garderie : goûter calmement,
- A la cantine : manger correctement, rester à table jusqu'à la fin du repas, respecter la nourriture et le matériel,
- Participer au rangement des jeux de la garderie,
- Sortir dans le calme.

➤ **Sécurité**

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne sera administré par le personnel de la garderie et de la cantine.

Tout matériel personnel est interdit à la cantine et à la garderie (téléphone portable, tablette, console, jeux et jouets).

Le port d'objet dangereux est interdit dans l'enceinte de l'école.

En cas de perte ou de vols d'objets personnels, la municipalité décline toute responsabilité.

➤ **Jeux extérieurs**

Il est interdit :

- De sortir de l'enceinte de l'école,
- De monter sur le portail, les clôtures et les murs,
- De jouer derrière les bâtiments et dans les toilettes,
- De monter sur les rampes et de jouer sur les plans inclinés dédiés à l'accessibilité handicapé.

➤ **Sanctions**

Le non-respect de ces règles entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur avis du personnel de la cantine et de la garderie.

Une rencontre avec les parents, le personnel et la mairie pourra être organisée en cas de conflit.

Toute inscription d'enfant vaut acceptation du présent règlement.

